



NOTE DU 20/09/2023 applicable pour 2023 uniquement

La **Fédération Nationale des Gîtes de France (FNGF)** et la **Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique** ont souhaité établir une relation partenariale dont l'objectif partagé est de permettre aux propriétaires, adhérents des associations départementales, dont il s'avère que les circonstances de diffusions musicales et audiovisuelles sont limitées, de respecter les principes fixés par le Code de la propriété intellectuelle s'agissant des droits d'auteur en tenant compte du rôle et de la situation spécifique desdits propriétaires sur le marché de la location de meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Les négociations FNGF / Sacem ont donc permis, tout en respectant la valeur du droit d'auteur :

- de définir un nouveau tarif équitable et supportable pour les meublés de tourisme (dont les gîtes), chambres d'hôtes et assimilés,
- d'instaurer une nouvelle réduction destinée aux hébergements ruraux d'envergure économique limitée,
- de tenir désormais compte le cas échéant dans le tarif d'une période d'exploitation limitée.

Ce nouveau tarif a vocation à s'appliquer à tous les meublés de tourisme (dont les gîtes), chambres d'hôtes et assimilés même non adhérents de Gîtes de France®.

Les propriétaires, adhérents des associations départementales, bénéficieront d'une réduction de 28%, sur ce nouveau tarif, à la condition de remise d'une attestation (facture d'adhésion à leur association départementale) à la Sacem accompagnée de leur numéro client Sacem.

La FNGF et la Sacem poursuivent leurs discussions en vue de simplifier encore davantage les déclarations des propriétaires tout en respectant la valeur du droit d'auteur, ce via une centralisation des déclarations et paiements auprès des associations départementales qui pourrait, à un tarif avantageux au vu des économies d'échelle réalisées, voir le jour dès 2024.